

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

III DECRET N° 75/549 du 31 décembre 1975
portant grâce en matière politique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PRESIDENT
DE L'ETAT-MAJOR SPECIAL REVOLUTIONNAIRE

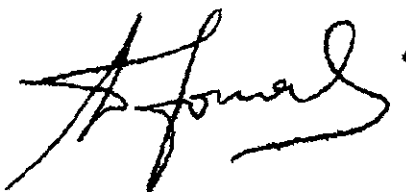
Vu la Constitution en son article 44 ;
Vu les nécessités de la radicalisation de la
Révolution ;
L'Etat-Major Spécial Révolutionnaire et le Bureau
de l'Assemblée Nationale Populaire entendus :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : A l'occasion du sixième Anniversaire du Parti
Congolais du Travail, par mesure de clémence et en vertu du
droit de pardon prévu par la Constitution, il est mis fin
à la détention des nommés SAMBA Anatole, SAMBA Dominique,
BADILA Léonard, MOUNANOU Romuald, MALONGA Bernard et
DIABAKANA Antoine adeptes de la secte dite "Misproco" et
aux poursuites engagées contre eux à la suite des faits
qu'ils ont commis à Kinkala dans la nuit du 24 au 25 décem-
bre 1974, en profanant le drapeau National.

ARTICLE 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
le Délégué du Conseil d'Etat à la Défense et à la Sécurité
et le Ministre de l'Administration du Territoire sont char-
gés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent
décret qui sera publié selon la procédure d'urgence et
entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1975.



LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

ba